



DGA INFRASTRUCTURE ET MOBILITES
Direction des Routes
Direction Adjointe Gestion Routière
T / 04 50 33 21 00

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE MAIRE DE FILLINGES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5,
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Considérant que la mise en priorité de la RD9, à l'intersection avec la voie communale concernée, est de nature à améliorer la sécurité des usagers de la RD et de la voie adjacente,
Considérant la configuration du carrefour entre la RD9 et la Route de Soly d'une part, et l'aménagement de voirie d'autre part,
Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de FILLINGES,

ARRÊTENT

Article 1 : Mesure générale

Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire
Le régime de priorité sur la RD9 et la Route de Soly, est fixé comme suit :

Désignation de la route prioritaire	Désignation de la route non prioritaire	Régime de priorité instauré
RD9 au PR 9+0460	Route de Soly	Stop (AB4)

Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services du département.

Article 3 : Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

A FILLINGES, le 20 mars 2025

Le Maire de FILLINGES,

Bruno FOREL

A ANNECY, le 01 AVR. 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Martial SADDIER